



## AVIS DE PUBLICATION

Vu la loi sur les droits politiques,  
Vu la loi sur les communes,

Le Conseil communal informe les électrices et les électeurs que l'arrêté suivant :

- Arrêté concernant une demande de crédit budgétaire pour la reprise des activités de la structure d'accueil extrafamilial de Valangin,

adopté par le Conseil général dans sa séance du 27 septembre 2021, peut être consulté à la Chancellerie communale.

Selon la loi, la durée du délai référendaire est fixée à quarante jours, soit jusqu'au mercredi 10 novembre 2021.

Neuchâtel, le 29 septembre 2021

AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL:

La présidente,

Violaine Blétry-de Montmollin

Le chancelier,

Daniel Veuve





**ARRETE**  
**CONCERNANT UNE DEMANDE DE CREDIT BUDGETAIRE POUR LA**  
**REPRISE DES ACTIVITES DE LA STRUCTURE D'ACCUEIL**  
**EXTRAFAMILIAL DE VALANGIN**

---

(Du 27 septembre 2021)

Le Conseil général de la Ville de Neuchâtel,

Sur la proposition du Conseil communal,

arrête:

**Article premier**

Un crédit budgétaire annuel de 335'000 francs est accordé au Conseil communal pour l'exploitation de places d'accueil extrafamilial à Valangin dès l'année 2022, dont à déduire les recettes liées au financement desdites places d'accueil.

**Art. 2**

Le Conseil communal est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Neuchâtel, le 27 septembre 2021

AU NOM DU CONSEIL GENERAL:

La présidente,

Le secrétaire

Aurélie Widmer

Pierre-Yves Jeannin

